

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 octobre 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur Jean Simon Levert, conseiller et maire suppléant
 Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur André Brisson, conseiller

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9326-10-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Approbation des budgets révisés 2017 de l'Office municipal d'habitation
 - 5.4 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2018
 - 5.5 Conclusion d'une entente avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour la gestion de la régie
 - 5.6 Adoption du règlement 255-2017 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2018
 - 5.7 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat visant la correction de textes à la suite de la négociation
 - 5.8 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat visant l'horaire des fêtes du service administratif
 - 5.9 Conclusion d'un contrat de location-bail d'une timbreuse avec Pitney Bowes

- 5.10 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré
- 5.11 Amendement à la résolution 9134-05-2017 concernant les rémunérations et allocations payables pour l'élection du 5 novembre 2017
- 5.12 Addendas aux contrats de travail de Gilles Bélanger, Matthieu Renaud, Martin Letarte, Danielle Gauthier et Caroline Fouquette pour la gestion de la RITL
- 5.13 Appui au Mont Blanc dans le cadre de sa demande d'aide financière auprès du programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT), ainsi que l'entente de partenariat régional en tourisme Laurentides (EPRT)

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2017
- 6.6 Mandat au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
- 6.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 698 500 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017
- 6.8 Acceptation de l'offre pour le refinancement des règlements d'emprunt 190-2011, 206-2012, 233-2015, 248-2015 et 251-2016
- 6.9 Dépôt du rapport semestriel au 30 septembre 2017

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Amendement au règlement numéro 248-2016 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt
- 8.2 Approbation du décompte numéro 4 de Nordmec Construction inc. pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc
- 8.3 Demande de versement de la contribution financière pour le programme de réhabilitation du réseau routier local
- 8.4 Approbation de la programmation des travaux et engagement de la municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 8.5 Signature d'une entente avec Martine Desjardins définissant ses obligations et responsabilités en tant que propriétaire du chemin Desjardins.
- 8.6 Demande à Postes Canada pour l'éclairage des sites de boîtes postales
- 8.7 Affectation de sommes provenant du surplus libre pour les travaux requis pour la caractérisation environnementale phase 2 pour la Place Mont Blanc

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 1197, chemin Wilfrid, lot 5 503 786 du cadastre du Québec

- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 973, rue Saint-Faustin, lot 5 413 600 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 387, chemin de la Presqu'île, lot 5 503 395 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment bifamilial sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 415 569 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un garage sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 415 569 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur le chemin des Valais, lot 5 414 855 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 163, Allée du 15^e, lot 5 414 919 du cadastre du Québec
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Adoption du règlement 194-33-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages liés à la vente et la réparation de véhicules légers et de petits moteurs dans la zone ca 712
- 11.2 Avis de motion – règlement numéro 194-34-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'encadrer les panneaux réclame sur les abribus
- 11.3 Adoption du projet de règlement numéro 194-34-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'encadrer les panneaux réclame sur les abribus
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 12.1 Retiré
- 12.2 Adoption du budget de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) pour l'année 2018
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Retiré
- 13.2 Retiré
- 13.3 Signature d'une entente d'échange de services avec mont blanc, société en commandite
- 13.4 Engagement dans le cadre du Festival International des Hautes-Laurentides pour la diffusion de concerts classiques pour les trois prochaines années
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9327-10-2017 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9328-10-2017 **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Palliacco	100 \$
Association des personnes handicapées (Clair Soleil)	100 \$
Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	100 \$
Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL)	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9329-10-2017 **APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget présenté par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'année 2017, le 7 mars, le 4 juillet 2017 et le 6 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté total s'élève ainsi à 23 344 \$ au 6 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 2 334 \$, soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2017 telles que révisées le 7 mars, le 4 juillet et le 6 septembre 2017 par l'Office d'habitation du Québec et d'autoriser le paiement de la contribution municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9330-10-2017

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 19 septembre 2017 ses prévisions budgétaires pour l'année 2018, lesquelles totalisent 1 826 956 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2018 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 19 septembre 2017 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9331-10-2017

CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS POUR LA GESTION DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure la gestion administrative de la Régie depuis le 21 janvier 2017, conformément à l'entente conclue à cette fin entre la Municipalité et la RITL, laquelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signifié son intérêt à poursuivre cette gestion de façon prolongée, soit pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 9 avril 2021, avec possibilité de renouvellement par périodes successives de cinq ans.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs visant la gestion de la Régie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 9 avril 2021, avec possibilité de renouvellement par périodes successives de cinq ans. Copie de ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9332-10-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 255-2017 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné le 5 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 255-2017 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2017

DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1 :

TARIFS POUR DIVERS SERVICES

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

Service	Tarif
État des taxes à recevoir (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	30 \$ par matricule
Détail des taxes (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	5\$ par matricule
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc) – à l'exception des paiements retournés dans le cas d'un décès	20 \$ par chèque
Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	308.13 \$
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	410.46 \$

1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

Service	Tarif	Dépôt de garantie
Carte de membre pour non-résidents ou non propriétaire, par personne :	30\$ par année 5\$ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30\$ pour les volumes empruntés (maximum 6 volumes)
Remplacement de toute carte de membre perdue ou détruite	3 \$	
Biens offerts en location	2,50 \$ pour une durée de trois semaines	
Frais de retard Adultes :	0,15 \$ par jour ouvrable Maximum : 8.00\$/livre	
Enfants de moins de 14 ans :	0,10 \$ par jour ouvrable Maximum : 2.50 \$/livre	
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Utilisation des équipements informatiques		
1 ^{ère} heure :	2 \$/heure	
½ heure additionnelle :	1 \$/½ heure	
Reproduction ou impression de documents	Noir: 0,25\$ / page Couleur : 1.00\$ / page	
Télécopie	1\$ la première page 0,25\$/feuilles suivantes	

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif
Location d'un terrain du jardin communautaire	25 \$ par terrain
Inscription au softball ou hockey enfant	41 \$ par enfant

Camp d'hiver	Tarif
- Inscription sans service de garde	78 \$
- Inscription avec service de garde	96 \$
- Frais non-résident sans service de garde	25 \$
- Frais non-résident avec service de garde	30 \$

Camp de jour estival – résidents :	Tarif
Saison complète :	
1 ^{er} enfant d'une même famille:	343 \$
2 ^e enfant d'une même famille :	322 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	177 \$
À la semaine :	61 \$ par semaine par enfant
Camp de jour estival – frais non-résidents :	
Saison complète :	
1 ^{er} enfant d'une même famille:	116 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	103 \$
À la semaine :	51 \$ par semaine par enfant
Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription :	24 \$ par enfant
Service de garde	
Pour la saison :	87 \$ par enfant ou 109 \$ par famille
Par semaine :	24 \$ par enfant
Chaque période de 15 minutes de retard	5 \$ par famille

Remboursements aux cours, ateliers, camp de jour, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Service	Tarif
Annulation de l'activité par la municipalité :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité sans billet médical :	Remboursement complet moins 25 \$ de frais administratifs
Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans billet médical:	Aucun remboursement
Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement au prorata des cours ou activités non suivis

1.4 Tarifs de location des infrastructures municipales

Les tarifs et conditions pour la location des infrastructures municipales comprenant les salles et plateaux sportifs, sont inclus au document intitulé « Politique de location des infrastructures municipales » dont copie est annexée au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service	Tarif
Achat et installation d'un compteur d'eau :	Défrayé par la Municipalité, jusqu'à concurrence de 350 \$ par compteur. Le solde s'il y a lieu est payable par le propriétaire
Remplacement de bacs nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur.	85 \$ par bac

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018

2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abroge le règlement numéro 253-2016 décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2017.



POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Annexe au règlement 255-2017 décrétant les tarifs municipaux adopté le _____

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Pour toute réservation, un contrat est signé et un dépôt exigé.

SALLE BELLEVUE (150 pers.)
64, rue de la Culture
Sous la bibliothèque

SALLE DE LA GARE (80 pers.)
420, rue de la Gare
Au bout de la rue de la Gare

DOYENNE (100 pers.)
1176, Pisciculture
Face à l'église de SF

PLATEAUX SPORTIFS
- Baseball - Pétanque
- Volleyball - Patinoires

CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)
120, Place de la Mairie
Près de l'hôtel de ville

- ❖ Un dépôt de 50\$ ou de 100\$ sera exigé selon le type de location. Celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement au dommage occasionné. Un dépôt de 15\$ sera exigé par clé additionnelle.
- ❖ Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : Ne fait pas le ménage et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge. Ne suit pas les directives du système d'alarme et occasionne le déplacement d'un employé. Nécessite le transport de matériel ou le montage de la salle, non prévu au protocole d'entente, etc.
- ❖ Le locataire s'engage à aviser s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

LOCATION DE SALLES, POUR LES COURS ET/OU ATELIERS, CONFÉRENCES

- ✓ **18\$** / heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes
- ✓ Un dépôt de 50\$ est exigé
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	135\$	Du 20 décembre au 5 janvier	253\$	
Non-résident :	236\$	Du 20 décembre au 5 janvier		371\$

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	253\$	Du 20 décembre au 5 janvier	311\$	
Non-résident :	371\$	Du 20 décembre au 5 janvier		430\$

- ✓ Un dépôt de 100\$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.
- ✓ Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

LOCATION DE SALLES POUR FUNÉRAILLES

Résident : Gratuit

Non-résident : 176\$

- ✓ Un dépôt de 100\$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

La liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles est établie par résolution du conseil.

Un dépôt de 50\$ est exigé.

- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

**LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS
BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRES**

- ✓ Les résidents ont la possibilité d'avoir accès aux plateaux sportifs gratuitement, mais sans les services et en dehors des heures de réservation.
- ✓ Le locataire a accès aux lumières, aux bâtiments nécessaires à la jouette de l'activité et a accès aux toilettes. Aucun matériel personnel n'est fourni : gant et bâton de balle, boules de pétanque ou ballon.
- ✓ Au terrain de balle, le locataire a la responsabilité d'installer les équipements et de les enlever à la fin de chaque partie.
- ✓ Le locataire doit respecter les directives liées au bâtiment et aux toilettes et s'en porte responsable.

JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	48\$
Non-résident :	71\$

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	71\$
Non-résident :	118\$

LIGUES ORGANISÉES

Enfants :	84\$/saison
Adultes :	195\$/saison
Équipes de la municipalité* :	Gratuit

* Une équipe est considérée de la municipalité lorsque ses joueurs représentent au moins 50% de résidents et/ou que l'équipe est proprement identifiée à Saint-Faustin-Lac-Carré.

TOURNOI

Enfants :	139\$/fin de semaine
Adultes :	278\$/fin de semaine

- ✓ Un dépôt de 50\$ est exigé.
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention sont nécessaires suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.
- ✓ La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

Pour information 819 688-2161

RÉSOLUTION 9333-10-2017

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT VISANT LA CORRECTION DE TEXTES À LA SUITE DE LA NÉGOCIATION

CONSIDÉRANT QUE le texte final des articles 4.01c) (3) et 26.01 de la convention collective ne reflète pas les discussions ayant eu lieu lors de la négociation de la convention collective en ce qui a trait à ces dispositions ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conserver des rapports honnêtes et de confiance ;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour rectifier lesdits articles de la convention collective par une lettre d'entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 12 visant la correction du texte des articles 4.01c) (3) et 26.01 de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9334-10-2017

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT VISANT L'HORAIRE DES FÊTES DU SERVICE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective en vigueur, le retour au travail du personnel du service administratif après la période des fêtes serait le vendredi 5 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire du service administratif le vendredi est de 8 h 15 à 12 h 15 ;

CONSIDÉRANT QU'exceptionnellement, les parties s'entendent pour prolonger la journée de travail du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'à 17 heures et de reporter le retour de la période des fêtes au lundi 8 janvier 2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 13 visant l'horaire des fêtes du service administratif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9335-10-2017

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION-BAIL D'UNE TIMBREUSE AVEC PITNEY BOWES

CONSIDÉRANT l'offre de Pitney Bowes relativement au renouvellement du contrat de location de la timbreuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le directeur du service de la trésorerie, Matthieu Renaud, à signer le contrat de location-bail avec Pitney Bowes pour une durée de trois ans (2018-2020) au coût de 70.58 \$ par mois plus les taxes applicables, pour un total de 2 540.88 \$ plus les taxes applicables, tel que plus amplement décrit au contrat de location-bail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9336-10-2017

NOMINATION DE DAVID DESJARDINS À TITRE DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur David Desjardins à titre de représentant de la communauté au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation expire le 6 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Desjardins est intéressé à voir son mandat renouvelé.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RENOUELER le mandat de David Desjardins à titre de représentant au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré jusqu'à l'entrée en vigueur du regroupement des offices municipaux de six municipalités, pour une période maximum de trois ans se terminant au plus tard le 6 novembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9337-10-2017

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 9134-05-2017 CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS PAYABLES POUR L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le règlement gouvernemental modifiant le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux est entrée en vigueur le 20 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer à la nouvelle réglementation il y a lieu d'amender la résolution 9134-05-2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AMENDER la résolution 9134-05-2017 ;

DE MODIFIER les taux suivants à la rémunération payable au personnel électoral pour l'élection du 5 novembre 2017 comme suit :

Fonctions	Tarif horaire
Scrutateur	15\$
Scrutateur bureau de dépôt (vote par courrier)	15\$
Secrétaire au bureau de vote	13.50\$
Secrétaire bureau de dépôt (vote par courrier)	13.50\$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo)	13.50\$
Membre d'une commission de révision	16\$
Président d'une commission de révision	16\$
Secrétaire d'une commission de révision	16\$
Agent réviseur	16\$
Préposé à la vérification de l'identité de l'électeur	13.50 \$

DE CONFIRMER que les rémunérations fixées par la résolution 9134-05-2017 pour les fonctions non mentionnées au tableau ci-dessus demeurent valides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9338-10-2017

ADDENDAS AUX CONTRATS DE TRAVAIL DE GILLES BÉLANGER, MATTHIEU RENAUD, MARTIN LETARTE, DANIELLE GAUTHIER ET CAROLINE FOUQUETTE POUR LA GESTION DE LA RITL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure la gestion administrative de la Régie depuis le 21 janvier 2017, conformément à l'entente conclue à cette fin entre la Municipalité et la RITL, laquelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Régie ont conclu une nouvelle entente visant la gestion de la Régie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 9 avril 2021 avec possibilité de renouvellement par périodes successives de cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, Monsieur Gilles Bélanger agira à titre de secrétaire-trésorier et Monsieur Matthieu Renaud agira à titre de secrétaire-trésorier adjoint de la RITL et qu'ils seront assistés, pour toutes leurs responsabilités de gestion, par le personnel cadre suivant : Madame Danielle Gauthier, Monsieur Martin Letarte et Madame Caroline Fouquette ;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités additionnelles occasionnent une augmentation de la charge de travail pour le personnel cadre précité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les termes et conditions de rémunération additionnelle de ces personnes pour la durée de l'entente par un addenda à leur contrat de travail respectif.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité les addendas aux contrats de travail de Gilles Bélanger, Matthieu Renaud, Danielle Gauthier, Martin Letarte et Caroline Fouquette.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9339-10-2017

APPUI AU MONT BLANC DANS LE CADRE DE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (PSSDT), AINSI QUE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME LAURENTIDES (EPRT)

CONSIDÉRANT QUE Mont Blanc planifie présentement des investissements majeurs dans la modernisation de ses infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE Mont Blanc a fait une demande d'aide financière auprès du programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT), ainsi que de l'entente de partenariat régional en tourisme, Laurentides (EPRT) pour des infrastructures modernisées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER Mont Blanc dans sa demande d'aide financière auprès du programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT), ainsi que de l'entente de partenariat régional en tourisme, Laurentides (EPRT) pour des infrastructures modernisées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9340-10-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 316-10-2017 du 24 août au

20 septembre 2017 totalise 1 127 740.81 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	700 998.71\$
Transferts bancaires :	329 629.13\$
Salaires et remboursements de dépenses du 24 août au 20 septembre :	97 112.97\$
Total :	1 127 740.81\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 316-10-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 24 août au 20 septembre 2017 pour un total de 1 127 740.81\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 août 2017 au 20 septembre 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9341-10-2017 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE NOMMER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, à titre de vérificateur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier 2017 pour un montant de 15 820 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son

offre de service du 14 septembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9342-10-2017

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9343-10-2017

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 698 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 698 500 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
190-2011	22 700 \$
190-2011	31 700 \$
206-2012	225 800 \$
233-2015	25 700 \$
248-2016	473 247 \$
248-2016	582 553 \$
251-2016	336 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 190-2011, 206-2012, 233-2015, 248-2016 et 251-2016, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	94 800 \$	
2019.	98 100 \$	
2020.	101 200 \$	
2021.	104 700 \$	
2022.	108 200 \$	(à payer en 2022)
2022.	1 191 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 190-2011, 206-2012, 233-2015, 248-2016 et 251-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9344-10-2017
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE BANQUE ROYALE DU CANADA POUR LE
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 190-2011, 206-2012, 233-2015,
248-2015, 248-2016 ET 251-2016

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

94 800 \$	2,93000 %	2018
98 100 \$	2,93000 %	2019
101 200 \$	2,93000 %	2020
104 700 \$	2,93000 %	2021
1 299 700 \$	2,93000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,93000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

94 800 \$	3,10000 %	2018
98 100 \$	3,10000 %	2019
101 200 \$	3,10000 %	2020
104 700 \$	3,10000 %	2021
1 299 700 \$	3,10000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,10000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

94 800 \$	2,00000 %	2018
98 100 \$	2,25000 %	2019
101 200 \$	2,50000 %	2020
104 700 \$	2,70000 %	2021
1 299 700 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,98800

Coût réel : 3,17677 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 1 698 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 190-2011, 206-2012, 233-2015, 248-2016 et 251-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2017

La directrice générale adjointe procède au dépôt du rapport semestriel au 30 septembre 2017.

RÉSOLUTION 9345-10-2017

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 248-2016 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 209 616\$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, le conseil municipal désire approprier un montant de 153 816 \$ provenant pour partie du fonds général et correspondant au total de revenus de l'année 2017 découlant de la taxe foncière spéciale imposée pour les activités d'investissement – réseau routier, et pour le solde d'un montant provenant du fonds des carrières-sablières ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 248-2016 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 248-2016 soit réduit de 1 287 000\$ à 1 209 616\$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 248-2016 soit réduit de 1 287 000\$ à 1 055 800\$;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 248-2016 la Municipalité approprie un montant de 153 816 \$ provenant pour partie du fonds général et

correspondant au total de revenus de l'année 2017 découlant de la taxe foncière spéciale imposée pour les activités d'investissement – réseau routier, et pour le solde d'un montant provenant du fonds des carrières-sablières ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9346-10-2017 **APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 DE NORDMEC CONSTRUCTION INC.** **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU** **MONT BLANC**

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction inc a présenté son décompte progressif numéro 4 relatif aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc au 15 septembre 2017, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	143 525.90 \$
Avenants :	14 222.82 \$
Retenue de 10% :	15 774.87 \$
Total :	141 973.85 \$
T.P.S. :	7 098.69 \$
T.V.Q. :	14 161.90 \$
GRAND TOTAL :	163 234.44 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marcel Laurence, ingénieur de Équipe Laurence Experts-Conseils, chargé de la surveillance des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le décompte numéro 4 produit par Nordmec Construction inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Nordmec Construction inc. de la somme de 163 234.44 \$ plus taxes, tel que détaillé audit décompte progressif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 9347-10-2017 **DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE** **PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification

des transports a accordé à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré une contribution financière au montant de 473 247 \$ pour la réhabilitation du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés sur la rue Principale et sur le chemin des Lacs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE CONFIRMER au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que les travaux sont terminés et que le coût réel de ce projet s'élève à la somme de 1 154 455.18\$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**Abrogée le 17-11-14
par 9384-11-2017**

RÉSOLUTION 9348-10-2017

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9349-10-2017

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MARTINE DESJARDINS DÉFINISSANT SES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE DU CHEMIN DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement, portant le numéro 228-2014, décrétant l'entretien du chemin Desjardins à compter du 15 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public adoptée par le conseil municipal, la conclusion d'une entente avec le propriétaire du chemin privé dont l'entretien est demandé est prévue ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été rédigée par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à être conclue avec Madame Martine Desjardins, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était relatée au long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9350-10-2017

DEMANDE À POSTES CANADA POUR L'ÉCLAIRAGE DES SITES DE BOÎTES POSTALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu à quelques reprises des demandes pour ajouter de l'éclairage public aux endroits où sont situées les boîtes postales de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'installations de Postes Canada sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il n'est pas de sa responsabilité de voir à l'éclairage des installations appartenant à Postes Canada.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE DEMANDER à Postes Canada de s'assurer que les boîtes postales soient installées à des endroits éclairés ou à défaut, de voir à l'éclairage de leurs sites.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9351-10-2017

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR LES TRAVAUX REQUIS POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 POUR LA PLACE MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de l'étude de caractérisation environnementale phase 1 pour la Place Mont Blanc, le conseil municipal souhaite procéder à une étude phase 2 ;

CONSIDÉRANT QUE différents services sont requis pour la réalisation d'une telle étude, notamment les services d'une firme spécialisée en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux pourront être réalisés en régie interne.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AFFECTER un montant de 30 000 \$ du surplus libre au paiement des frais pour l'ensemble des services requis pour les fins de la caractérisation environnementale phase 2 pour la Place Mont Blanc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9352-10-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1197, CHEMIN WILFRID, LOT 5 503 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Valérie Arlène Smith Poloz et monsieur Stephen Poloz, en faveur de la propriété située au 1197, chemin Wilfrid, lot 5 503 786 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,13 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 195 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 définit une rive libre de construction de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2048-09-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1197 chemin Wilfrid, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9353-10-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 973, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 600 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Bernard Wilson, en faveur d'une propriété située au 973, rue Saint-Faustin, lot 5 413 600 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le changement du revêtement extérieur par du bois de type Maibec couleur *Gris Océan* et le changement du bardeau d'asphalte de type Everest 42 de couleur *Pierre Brune* ;

CONSIDÉRANT le critère F-1 concernant la rénovation qui s'intègre architecturalement au bâtiment existant, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- d'agencer la couleur du treillis et des volets aux nouvelles couleurs ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2049-09-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 973, rue Saint-Faustin, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9354-10-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 387, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE, LOT 5 503 395 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il exécutera des travaux pour le requérant dans le cadre de cet agrandissement. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Mark Beaudet, en faveur d'une propriété située au 387, chemin de la Presqu'île, lot 5 503 395 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal en utilisant des matériaux de même type que l'existant soit des planches de pin brunes pour le revêtement extérieur et de la tôle grise pour la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2050-09-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 387, chemin de la Presqu'île, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Alain Lauzon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9355-10-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT BIFAMILIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 5 415 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par mesdames Josée Boucher et Kathleen Bourgault et messieurs Alain Boucher et Normand Forget, en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 415 569 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment bifamilial dont le revêtement extérieur serait de brique, de pierre *Nuancé de Gris* et de *Canexcel Noyer Nature*, la toiture serait de bardeau d'asphalte *Noir 2 tons* et les portes et fenêtres

seraient d'aluminium noir, ainsi que l'aménagement de stationnement de part et d'autre du bâtiment principal asphalté en cour avant ;

CONSIDÉRANT le critère A-5 concernant la volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit et la composition des façades s'apparentent aux bâtiments d'architecture traditionnelle et le critère D-1 concernant la conservation de la végétation existante, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- de modifier le muret séparateur sur la façade avant pour qu'il ne dépasse pas l'avant-toit, autant en hauteur qu'en largeur ;
- de conserver ou planter des arbres en cour latérale droite et du côté gauche de la cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2051-09-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9356-10-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 5 415 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par mesdames Josée Boucher et Kathleen Bourgault et messieurs Alain Boucher et Normand Forget, en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 415 569 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage en cour arrière dont le revêtement extérieur serait de Canexcel *Noyer Nature*, la toiture serait de bardeau d'asphalte *Noir 2 tons*, ainsi que l'aménagement du stationnement en gravier en cour arrière ;

CONSIDÉRANT les critères B-2 et B-3 concernant l'architecture du bâtiment accessoire qui doit s'inspirer du bâtiment principal dont les matériaux et revêtement extérieur ainsi que les couleurs doivent être similaire ou complémentaires à ceux du bâtiment principal, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- d'ajouter un bandeau de pierre en façade sur une hauteur minimum de 90 centimètres et que les portes soient noires ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2052-09-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendée le 2017-10-06
par rés. 9367-10-2017

RÉSOLUTION 9357-10-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU VALAIS, LOT 5 414 855 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Ghyslain Valade, mandataire pour Fiducie G. Valade, en faveur d'une propriété située sur le chemin du Valais, lot 5 414 855 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-560, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT le critère C-5 concernant les voies de circulation aménagées en respectant le plus possible la topographie, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- de limiter l'aire déboisée au bout du chemin d'accès à 15 mètres par 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2053-09-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemin d'accès privé en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemin d'accès privé, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9358-10-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 163, ALLÉE DU 15^E, LOT 5 414 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Martin Desormeaux et Martin Cuerrier, mandataires pour madame Chantal Beauchesne en faveur d'une propriété située au 163, allée du 15^e, lot 5 414 919 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé ne respecte pas le critère demandant qu'une bande tampon constituée d'éléments naturels ou construits permettant d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que la plantation d'arbres ou de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre soit effectuée sur la ligne latérale droite, de manière à créer un écran végétal ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte la majorité des critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2054-09-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 163, allée du 15^e, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9359-10-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 194-33-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER LES USAGES LIÉS À LA VENTE ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS ET DE PETITS MOTEURS DANS LA ZONE CA 712

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cet ajout ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} août 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} août 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 août 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-33-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages liés à la vente et la réparation de véhicules légers et de petits moteurs dans la zone Ca 712.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-33-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER LES USAGES LIÉS À LA VENTE ET LA RÉPARATION DE
VÉHICULES LÉGERS ET DE PETITS MOTEURS DANS LA ZONE Ca 712

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 712 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout à la section « usage spécifiquement permis », à la suite du terme « (infrastructure) » de la note (e), des termes suivants : « service de réparation de véhicules légers et petits moteurs, vente au détail de matériel motorisé (petits moteurs), d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin »
- Par l'ajout à la première colonne de la section « usages » d'un point à la classe « commerces et services reliés à l'auto (c8) » avec la note (g)
- Par l'ajout à la section « usage spécifiquement permis », de la note (g), se lisant comme suit : « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 9360-10-2017
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-34-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'ENCADRER LES PANNEAUX RÉCLAME SUR LES ABRIBUS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-34-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'encadrer les panneaux réclame sur les abribus.

RÉSOLUTION 9361-10-2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-34-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'ENCADRER LES PANNEAUX RÉCLAME SUR LES ABRIBUS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande pour effectuer de l'affichage publicitaire sur un abribus situé sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a constaté qu'aucune balise du règlement de zonage n'autorisait ou ne régissait la mise en place d'enseignes dans les abribus ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adapter la réglementation pour permettre la mise en place de telles enseignes, conformément aux pratiques observées dans d'autres régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE de telles enseignes doivent toutefois être balisées afin de protéger les corridors touristiques, les paysages et pour éviter les abus ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2047-09-2017, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette modification.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-34-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'encadrer les panneaux réclame sur les abribus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-34-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'ENCADRER LES PANNEAUX RÉCLAME SUR LES ABRIBUS

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU la réception d'une demande pour effectuer de l'affichage publicitaire sur un abribus situé sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU' aucune balise du règlement de zonage n'autorise ou ne régit l'affichage sur abribus et que la réglementation doit être ajustée afin d'encadrer adéquatement cet affichage ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 150 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, après le 12^e paragraphe du paragraphe suivant :

« 13. Un panneau réclame installé sur un abribus, pourvu :

- a) Qu'un seul mur de l'abribus ne soit pourvu d'un panneau réclame sur sa face intérieure et/ou extérieure ;
- b) Que chaque panneau réclame ait une superficie maximale de 2.1 m² ;
- c) Que le mur utilisé pour les panneaux réclame soit un mur perpendiculaire à la voie de circulation adjacente à l'abribus. ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9362-10-2017
ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)
POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le 17 août 2017 ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QU' à la séance ordinaire du 5 septembre 2017, le conseil municipal, par sa résolution numéro 9323-09-2017, a reporté l'adoption du budget à une séance ultérieure, tant que les résultats pour l'année 2017 à jour et les prévisions budgétaires au 31 décembre 2017 ne seraient pas disponibles ;

CONSIDÉRANT QU' un rapport a été fourni par la RINOL montrant la prévision des dépenses à venir d'ici la fin 2017 mais que ce rapport n'apporte pas tous les renseignements attendus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal aurait souhaité obtenir les états comparatifs comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que prévus à l'article 176.4 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT les explications données par le directeur de la RINOL, les membres du conseil reconnaissent qu'un effort a été fait pour répondre à leur demande mais souhaitent réitérer leur intérêt à obtenir à l'avenir les rapports comparatifs officiels leur permettant une analyse périodique des résultats financiers.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2018 tel qu'adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le 17 août 2017 tel que détaillé au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La quote-part estimée pour l'année 2018 pour la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est de 484 930.87 \$ sur un total de 1 815 875.99 \$ pour l'ensemble des municipalités membres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9363-10-2017

SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES AVEC MONT BLANC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE Mont Blanc société en commandite a demandé à la Municipalité de renouveler l'entente pour le prêt de tables à pique-nique pour la saison du ski de printemps 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en échange, Mont Blanc prêtera à la Municipalité une salle et/ou donnera accès au site pour la tenue d'activités organisées par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente d'échange de services avec Mont Blanc société en commandite, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9364-10-2017

ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LA DIFFUSION DE CONCERTS POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, souhaite poursuivre la présentation de concerts dans le cadre du Festival International des Hautes-Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Carrefour Bois-Chantants, organisateur du Festival International, offre une entente de trois ans pour deux concerts annuels, dont un gratuit, avec des artistes de haut niveau professionnel, pour un montant de 8 660 \$ pour 2018, de 8 833 \$ pour 2019 et de 9 010 \$ pour 2020.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE S'ENGAGER dans le cadre du Festival International des Hautes-Laurentides pour la diffusion de deux concerts par année pour les trois prochaines années, incluant un spectacle annuel gratuit pour la population, au coût de 8 660 \$ pour 2018, de 8 833 \$ pour 2019 et de 9 010 \$ pour 2020, pour un total de 26 503 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir avec Carrefour Bois-Chantants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9365-10-2017
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 21h04.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe